

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Champlain Daycare Inc.		Date d'inspection Le 17 juin 2026
Nom de l'établissement Garderie Champlain Daycare 2		Numéro de permis 2017650
Adresse 66 Newcombe Promenade Moncton NB E1A 9V4		Numéro de téléphone (506) 874-0569
Type de permis Garderie éducative à temps partiel	Nombre maximal d'enfants 40	Âges des enfants ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Roxanne Benoit	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : j) les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs. Commentaires: L'inspectrice observe que les pratiques à feu furent documentées. La lacune est maintenant conforme.	24(1)(j)	16 mars 2026	17 juin 2026
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : k) les dossiers des exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie. Commentaires: L'inspectrice observe que les pratiques à feu furent documentées. La lacune est maintenant conforme.	24(1)(k)	16 mars 2026	17 juin 2026
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie. Commentaires: L'inspectrice observe que les pratiques à feu furent documentées. La lacune est maintenant conforme.	28(2)	16 mars 2026	17 juin 2026
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications. Commentaires: L'inspectrice observe que le plan d'entretien fut documenté. La lacune est maintenant conforme.	33(3)	16 mars 2026	17 juin 2026

Commentaires généraux

L'inspectrice est sur les lieux pour une inspection de suivi du renouvellement. Celle-ci ferme l'inspection de surveillance effectuée par la Mentore en Assurance de la Qualité le 13 mars 2026.

Le stationnement ne peut pas être utilisé comme un parc extérieur jusqu'à l'avis contraire.

Le ratio est respecté durant l'inspection.

original signé par
Roxanne Benoit

Le 23 juin 2026

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Date

original signé par
Caroline LeBlanc

Le 23 juin 2026

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"